

Mention Licence Pro Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : Révision Comptable Parcours LP Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : Révision Comptable – Agen

Enseignements et contrôle des connaissances : 2024-2028

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Périodes d'examens

1er semestre : 1ère session en décembre 2ème session en juillet

2ème semestre : 1ère session en juin

Clauses valables pour toutes les sessions

CONTRÔLE TERMINAL

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf l'unité d'enseignement « Mémoire de stage », qui est évaluée en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables divers, etc., et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Les étudiants ayant eu moins de 10/20 à une UE auront le droit de repasser cette UE dans le cadre d'une session de rattrapage. La note finale de l'UE sera la meilleure note des deux sessions. Les épreuves de la session de rattrapage pourront, le cas échéant, se dérouler à l'oral.

CONTRÔLE CONTINU

Le contrôle continu des enseignements est constitué d'au moins deux évaluations, dont les notes respectives ne peuvent représenter plus de 50% de la note finale de l'enseignement.

Assiduité aux enseignements :

Toute absence à une séance devra être justifiée auprès de l'enseignant ou l'enseignante responsable.

Deux absences injustifiées entraîneront la note de zéro à l'enseignement concerné.

Evaluations :

Les évaluations peuvent prendre la forme d'épreuves écrites ou orales, individuelles ou collectives.

Toute absence injustifiée à une épreuve entraînera la note de zéro à ladite épreuve.

En cas d'absence justifiée, et sous réserve de fourniture d'un justificatif valable à l'enseignant ou l'enseignante de la matière, une épreuve de substitution pourra être organisée.

Seconde chance

Les modalités de mise en œuvre de la seconde chance sont déterminées, pour chaque enseignement concerné, dans la maquette des enseignements en vigueur.

REGLES DE VALIDATION

1) Validation des unités d'enseignements (UE) :

Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.

Les UE seront validées « Comptabilité » et « Comptabilité approfondie » si et seulement si leurs moyennes respectives et égale ou supérieure à 10/20.

2) Validation des Blocs de compétences :

Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC, à l'exception des UE « Comptabilité » et « Comptabilité approfondie ».

L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

3) Obtention de la licence :

La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé BCC de la licence totalisant au moins 180 crédits européens. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.